

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cathy McNicoll

<https://www.cadre21.org/membres/94fe51d140d969a0bfd21c95>

Date d'obtention : 2021-05-11 18:15:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il se veut un outil uniformisé pour permettre aux intervenants un encadrement lors des interventions sexto. La trousse va permettre de suivre les étapes claires et que tout se déroule plus rapidement pour les jeunes impliqués et limiter la propagation des images.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle m'aide à discerner ce qu'en tant qu'intervenant je peux faire et ce qui appartient au travail du policier. Avec des étapes claires et précises je vais me sentir plus outillés et en confiance pour intervenir dans ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien rassurer la victime et aussi la personne qui a fait le signalement , les soutenir tout au long de la démarche.

De ne pas interroger l'instigateur, plutôt confisquer le cellulaire et lui expliquer la suite se fera avec le policier.